

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Emeis-Ensemble

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Emeis-Ensemble*.

ARTICLE 2 – BUT

Cette association a pour but de contribuer au développement de la résilience individuelle et collective locale, c'est-à-dire, promouvoir et harmoniser la collaboration socio-économique et culturelle entre les personnes physiques, le tissu associatif, professionnel et institutionnel, allant vers l'augmentation de l'autosuffisance alimentaire et économique, de l'autogestion collaborative, de la valorisation et de la sauvegarde des ressources locales. Pour restaurer, ainsi, les modes de vie et les relations interpersonnelles fondées sur la confiance mutuelle et sur la réciprocité, dans le respect intégral du milieu naturel.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint-Antonin-du-Var après délibération du Conseil Municipal.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale ou décision soumise au Conseil Municipal.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION ET ADHÉSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le Président (la Présidente).

L'adhésion se fait sur la base d'un écrit de demande d'adhésion.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui participent aux activités de l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement.

ARTICLE 8. - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e) ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e) préside l'Assemblée Générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports : moral ou d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Les mineurs de plus de 16 ans ne peuvent pas être ni président(e), ni trésorier(e).

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Les membres du bureau sont élus pour trois ans parmi les membres de l'association, sur la base de leur candidature, par un vote à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale.

Le bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Les subventions et commandes publiques.

2° Mécénat, parrainage et sponsoring.

3° Financement participatif.

4° Dons, donations, legs.

5° Recettes d'activités économiques non lucratives.

6° Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Statuts adoptés le 4 août 2022 à Saint Antonin du Var

Signatures :

Présidente
Claire Vuillard

Trésorière (ou autre dirigeant)
Gilberte Toussay-Cerf